



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## DOM : télécommunications

Question écrite n° 34339

### Texte de la question

M. Alfred Marie-Jeanne attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la nouvelle hausse des tarifs Wanadoo en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique et à la Réunion. D'après les informations qui m'ont été transmises, les augmentations cumulées des coûts d'accès y sont exorbitantes tandis que, pour des prestations similaires, ils diminuent généralement en France. A compter du 1er mars 2004, les tarifs de l'ADSL passeront de 45 euros à 80 euros par mois en Martinique contre 29,90 euros pour des prestations analogues. L'ADSL constituant le seul accès haut débit disponible pour les particuliers et les PME/PMI, il s'agit d'une infrastructure essentielle. L'opérateur historique exercerait un quasi monopole de fait sur le marché. Or, un comité interministériel pour le développement de la société de l'information du 10 juillet 2003 a décidé la création d'un groupe de travail sur l'Internet haut débit dans les quatre régions précitées. Sa mission vise l'examen des conditions de déploiement de l'ADSL et des obstacles à son développement. Mais la position dominante du fournisseur d'accès Internet Wanadoo est à l'origine de nombreuses protestations des résidents de ces régions, dénonçant une rupture d'égalité tarifaire ainsi qu'une discontinuité numérique. Ces distorsions tarifaires constituent un obstacle à la démocratisation de l'accès à l'Internet. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre afin de susciter une diminution des tarifs des prestations d'accès à l'ADSL dans les régions sus-évoquées.

### Texte de la réponse

L'importance des technologies de l'information et de la communication pour les collectivités d'outre-mer est liée à leur rôle de désenclavement et d'abolition des contraintes géographiques (insularité, éloignement) auxquelles ces collectivités sont soumises. France Télécom a lancé des services d'accès à Internet par ADSL dans les DOM entre septembre 2000 pour la Réunion et octobre 2000 pour la Guyane. L'opérateur offre un accès ADSL sur les quatre départements d'outre-mer à un tarif homogène (en pratiquant une péréquation entre les départements d'outre-mer), mais significativement plus élevé qu'en métropole. Ces différentiels de prix sont expliqués par l'opérateur par la différence du coût de transport, en raison principalement du recours aux câbles sous-marins. Cette différence de la structure de coûts par rapport à la métropole a conduit aux tarifs actuellement en vigueur depuis le 15 octobre 2002. Dans ce contexte, le comité interministériel sur la société de l'information du 10 juillet 2003 a demandé au ministère de l'outre-mer et au ministère délégué à l'industrie de constituer un groupe de travail chargé de proposer des solutions concrètes pour améliorer cette situation. Ce groupe de travail a mis en évidence le rôle moteur que doit jouer la concurrence pour apporter une solution pérenne. Des offres alternatives à celle de France Télécom émergent aujourd'hui dans les DOM, ce qui représente un signe encourageant. Pour surmonter les obstacles à ce développement, il conviendra en particulier de favoriser le développement des infrastructures de sortie de territoire et l'accès aux câbles sous-marins par les opérateurs alternatifs. Les compétences qui seront dévolues aux collectivités territoriales par la loi pour la confiance dans l'économie numérique ouvriront de nouvelles possibilités dans ce domaine. Le régulateur des télécommunications dispose également du pouvoir de régler les différends entre opérateurs, dans le domaine de l'accès aux câbles par exemple.

### Données clés

**Auteur :** [M. Alfred Marie-Jeanne](#)

**Circonscription :** Martinique (4<sup>e</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34339

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 février 2004, page 1327

**Réponse publiée le :** 1er juin 2004, page 4047